

Fiche d'Inscription.

Association Alma Danse - Rentrée 2022/2023.

A envoyer au 21 Rue de la Reux, 49124 St Barthélemy d'Anjou.
Cours à la Salle René Brossard, 330 rue St Léonard Angers Mardi.
Cours au 3 mâts, place des justices Angers Jeudi.

Nom : Prénom :
Date de Naissance : / / Téléphone : / / / /
Adresse :
Ville :
E-mail :

Je choisis le(s) cours de danse suivant : (cochez)

Mardi	Mercredi	Jeudi
19h15-20h15 : Bachata niveau 1		19h15-20h15 : Salsa Portoricaine niveau 2
20h15-21h15 : Salsa niveau 1		20h15-21h15 : Bachata niveau 3
21h15-22h15 : Salsa Portoricaine niveau 3		21h15-22h15 : Salsa niveau 3 Cubaine

Tarifs des abonnements à l'année :

Nombre de cours	1	2	3	Illimité
Tarifs	200 euros	325 euros	425 euros	475 euros
Cochez la case qui vous convient				

50% de remise sur l'abonnement du conjoint.

20% de remise pour les étudiants/carte solidarité.

(justificatif à fournir).

20% de remise pour une inscription avec un partenaire ou être ancien adhérent.

(Remise non cumulable)

+ Cotisation obligatoire à l'Association Alma Danse de 20€.

Cela fait un total de : euros

Je paie en : Espèces

chèque

Charte de l'association au verso.

Date :

Signature :

Chartre de l'Association Alma Danse.

1- Conditions Générales.

L'inscription aux cours de l'Association Alma Danse implique l'acceptation totale et sans réserve du présent document. En cas de non-respect de ces conditions, la ou les personnes impliquées peuvent être définitivement exclus des cours et de l'Association sur décision du bureau.

2- Inscriptions/ paiements.

Les abonnements à l'année correspondent à un minimum de 30 cours pour une période d'Octobre à fin Mai: les cours de Septembre, les cours qui peuvent être rajoutés en Juin ou les cours possibles pendant les vacances scolaires sont un bonus. Pas de cours pendant les vacances scolaires sauf exception.

La totalité du paiement est demandé lors de l'inscription. Le paiement peut être effectué par chèque en une ou plusieurs fois (5 maximum) à l'ordre d'Alma Danse ou en espèces.

Frais d'adhésion : obligatoires par personne et par année, elle peut comprendre la licence de la Fédération Française de Danse et permet de bénéficier d'avantages lors des activités organisés par l'association.

Un certificat médical est obligatoire pour profiter en toute sécurité des cours et de l'assurance de la FFD.

3 – Sécurité et règles de vie.

Les participants aux cours agissent dans le calme et le respect des biens et des personnes. Le non-respect du professeur, des autres pratiquants (Agressions verbales ou physiques, transgression des conditions générales de vente, dénigrement, ...) ou des locaux est source d'exclusion immédiate et définitive prononcée par l'association Alma Danse.

4- Horaires.

Les horaires doivent être respectés tant par les professeurs que par les danseurs. Si le pratiquant arrive après le démarrage du cours, il faudra demander au professeur s'il est encore possible d'intégrer le cours ou non.

Un créneau horaire de cours comprend : Le temps d'entrer en cours, la mise en place du groupe, la prise de parole de votre professeur pour différentes raisons, l'échauffement, le cœur du cours puis la fin et la sortie de cours.

5- Absences.

Votre engagement pour la saison demande une assiduité aux cours. En effet, des absences répétées entraînent nécessairement un retard dans votre progression et des difficultés dans votre apprentissage comme pour les autres élèves. Si vous êtes absent plus de 3 cours de suite, nous contacter pour savoir s'il est encore possible d'intégrer le cours au vu de la progression du groupe.

Si le professeur de danse est absent à un cours (santé, retard, ...), le cours peut être décalé de quelques minutes ou annulé. Si le cours est annulé, il est automatiquement reporté à plus tard.

6- Vols.

En cas de disparition d'un objet ou d'un vêtement, signalez-le au professeur. L'association Alma Danse ne peut être tenue pour responsable des vols commis pendant ces activités.

7- Modalité de remboursement.

Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne pourra être effectué après la date des portes ouvertes sauf exceptions particulières (accident, déménagement, ... etc). Si une pandémie empêchait de faire cours durant l'année pour cause de confinement, un remboursement serait effectué au prorata de celui-ci.